

Date de convocation : 29 septembre 2022    Conseillers en exercice : 23    Nombre de présents : 18    Nombre de votants : 21

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

**Absent excusé :** Goulven Pengam

**Président de séance :** Éric Le Bour

**Secrétaire de séance :** Maïwenn Morvan

**Délibération n° D.60.2022**  
**Administration générale – Modification du règlement intérieur**

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que ce 1<sup>er</sup> juillet 2022 est entrée en application la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités. Instituée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, elle a plusieurs conséquences :
  - La publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune, des actes réglementaires et des actes « ni réglementaires ni individuels » devient une formalité obligatoire ;
  - Les formalités postérieures à la séance du Conseil municipal dont modifiées, notamment :
    - ° le compte-rendu de séance est supprimé ;
    - ° il est remplacé par l'obligation d'affichage en mairie et de publication sur le site internet de la Commune, dans le délai d'une semaine, d'une liste des délibérations examinées en séance ;
    - ° les délibérations et le procès-verbal de séance sont désormais signés par le Maire et le secrétaire de séance ;
    - ° le procès-verbal de la séance est arrêté au commencement de la séance suivante du Conseil municipal et intègre des rectifications éventuelles ;
- 2/ Qu'il résulte de ces nouvelles règles, des modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 15 juin 2020 ;
- 3/ Qu'il est proposé de modifier le titre de l'article 22 ainsi que son contenu comme suit :

Article 22 « Procès-verbal et liste des délibérations » : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante en intégrant les rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil municipal. Il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. Un exemplaire papier original du procès-verbal sera conservé dans un registre. La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'une semaine suivant la séance. Elle est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public* » ;

Monsieur le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 portant réforme de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

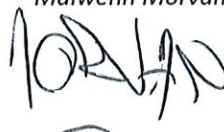
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la modification de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal telle que proposée ci-avant.**

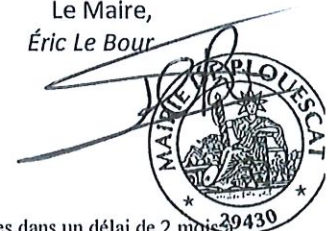
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site internet  
de la Ville le : ..20...10...2022...